



Procès-verbal de la Commission Statuts / Règlements et Obligations des clubs

Section Obligations des équipes de Jeunes

Réunion du :	Jeudi 18 Juin 2026
A :	Electronique
Présidence :	Monsieur, Jean-Luc JOUFFROY.
Présents :	Messieurs, Jean-Michel GUYONVERNIER – Philippe ORSAT – Philippe SURDOL.

1. Application du Règlement des Championnats Séniors – Chapitre 1 Règles générales –
Paragraphe V Obligations d'Equipes de Jeunes.

V. OBLIGATIONS D'EQUIPES DE JEUNES.

Départemental 1

Deux équipes M ou F, de catégorie différente, dont 1 équipe à 11,

Et compter parmi ses effectifs :

- Au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9.
- Au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 et U11.

Départemental 2

Une équipe M ou F à 11 ou à 8.

Autres divisions

Pas d'obligation.

- Ces équipes doivent **obligatoirement** terminer leurs compétitions et/ou critères organisés par le District. Pour cela, il est tenu compte de la phase « printemps ».

Pour le foot animation, pour être prise en compte, l'équipe doit également participer à 8 rassemblements au minimum.

- Une équipe U18F à 8 peut être assimilée à une équipe à 11. Toutefois, cette mesure n'est valable qu'une seule saison.

- Une école féminine de football avec une équipe U11F et une équipe U13F, peut être assimilée à une équipe à 11, à condition de participer à 8 rassemblements au minimum par équipe U11F et U13F.

- Les équipes de Foot à 4 ou 5 (U6 à U9 et U8F) ne comptent pas.

Le non-respect des obligations d'équipes de jeunes entraîne les conséquences suivantes :

- au terme de la première saison d'infraction, une sanction financière de 50 euros en 1ère division et 40 euros en 2ème division, sera comptabilisée.

- au terme de la seconde saison d'infraction, la rétrogradation en division inférieure ou le maintien dans la division si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement, ainsi qu'une sanction financière de 100 euros en 1ère division et 80 euros en 2ème division, sera comptabilisée.

- **Pour les ententes et groupements** : voir les Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté, Titre 2 – Obligations des clubs, Chapitre 3 – Obligations équipes de jeunes, Article 31. Et titre 4 groupements et ententes en matière de jeunes et de seniors féminines, Chapitre 1, l'entente, Chapitre 2 le groupement

Tous les clubs de D1 et D2 ont été informés du règlement concernant ces obligations d'équipes de Jeunes sur leurs boites mail officielles le 21 août 2025, et un rappel a été réalisé le 09 janvier 2026.

Après vérification des engagements d'équipes de jeunes et de leurs participations dans les différentes compétitions, critères et plateaux, la Commission Statuts / Règlements et Obligations des clubs – Section Obligations des équipes de Jeunes valide le relevé d'infractions ci-après :

Départemental 1

Besançon Espérance

Conformément à l'Article 32 des Règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté repris ci-dessous :

« ARTICLE 32 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à un niveau supérieur **bénéficiera d'une année dérogatoire automatique**. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur. »

Dit le club en règle avec les obligations d'équipes de Jeunes.

Par conséquent, tous les clubs de D1 sont en règle avec les Obligations d'Equipes de Jeunes.

Départemental 2

Besançon Orchamps OP

Conformément à l'Article 32 des Règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté repris ci-dessous :

« ARTICLE 32 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à un niveau supérieur **bénéficiera d'une année dérogatoire automatique**. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur. »

Dit le club en règle avec les obligations d'équipes de Jeunes.

Plateau de la Barèche

Non-respect des obligations en matière de nombre d'équipes de Jeunes conformément à l'Article 31 concernant les ententes ou groupements (une seule équipe en entente en U18F).

1^{ère} année d'infraction. Sanction financière de 40 €.

Le Chateleu

Non-respect des obligations en matière de nombre d'équipes de Jeunes conformément à l'Article 31 concernant les ententes ou groupements (une seule équipe en entente en U11).
1^{ère} année d'infraction. Sanction financière de 40 €.

Les autres clubs de D2 sont en règle avec les Obligations d'Equipes de Jeunes.

**Le Président
Jean-Luc JOUFFROY**

**Le Secrétaire,
Philippe SURDOL**